

# CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

## ***Décision n°11- 13 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la gestion du réseau des CILs et des référents CNIL en MSA***

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

décide:

### ***Article 1<sup>er</sup> :***

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel ayant pour finalité de gérer le réseau des Correspondants Informatique et Libertés régionaux (CILs) et des référents CNIL régionaux.

Ce fichier a pour but essentiellement de gérer les relations internes et :

- d'améliorer les échanges au sein du réseau,
- de diffuser de l'information, conseils et recommandations,
- de convier à des réunions d'information ou de sensibilisation,
- d'organiser des groupes de travail dans le cadre de l'application de la loi informatique et libertés.

Le traitement concerne les personnes désignées comme CIL ou référent CNIL au sein du réseau institutionnel de la MSA (CCMSA, Caisses de MSA, AGORA, Centres informatiques et CGSS).

Les données collectées seront conservées par le service du CIL de la CCMSA pendant toute la durée du mandat du CIL de la CCMSA.

### ***Article 2 :***

Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- l'identification (nom, prénom),
- formation et diplômes
- adresse de messagerie électronique professionnelle,
- situation professionnelle,
- photographie

**Article 3 :**

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont, après accord des personnes concernées par le traitement :

- les personnes participant au réseau des CILs et des référents CNIL en MSA,
- le réseau institutionnel de la MSA,
- les services de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**Article 4 :**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès du service du CIL de la CCMSA, sur place, par voie postale, par voie électronique (cnil.blf@ccmsa.msa.fr).

**Article 5 :**

En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole responsable du traitement, est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 23 Août 2011

Le Correspondant à la protection  
des données à caractère personnel

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de  
la Mutualité Sociale Agricole

Agnès CADIOU

François GIN

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Auvergne est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2011  
Le Directeur Général



Michel PICARD